



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 428  
BIBLIOTHÈQUE UBALDINE-DAUPHIN**

**ATTENDU** que les services offerts par la bibliothèque municipale doivent assurer à tous les citoyens un accès équitable aux services, documents et équipements dans des conditions optimales.

Avis de motion proposé par Sébastien Houle  
Dépôt de projet de règlement proposé par Sébastien Houle  
Appuyé par Michel Mondoux

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

---

**Inscription**

L'inscription est gratuite pour tous les résidents de la municipalité. Une preuve de résidence est demandée. La durée de l'abonnement est de 2 ans et est renouvelable avec preuve de résidence.

Chaque usager doit détenir une carte d'abonné.e pour pouvoir emprunter des documents et utiliser certains services de la bibliothèque. La bibliothèque remet sa carte à l'usager après avoir créé son dossier électronique et l'avoir avisé de ses droits et responsabilités. L'usager doit fournir une adresse courriel afin de recevoir les avis de retard automatisés.

**Catégories d'abonné.es**

Les abonné.es de moins de 14 ans appartiennent à la catégorie d'abonné.es JEUNE : une signature des parents est demandée à l'inscription. Les abonné.es âgés de 14 ans et plus font partie de la catégorie ADULTE.

**Tarifification des services**

Le prêt de volumes est gratuit. Si un abonné.e perd sa carte, il devra déboursier 2\$ pour en avoir une autre.

**Circulation des documents**

Le nombre de prêts par personne est de 5 volumes (romans, documentaires, bandes dessinées, périodiques et jeux de société). La durée du prêt est de 3 semaines et pourrait être prolongée d'un maximum de 3 semaines additionnelles. La bibliothèque peut exiger le retour des documents prêtés si la durée du prêt dépasse 12 semaines ou si un autre usager place une réservation sur le(s) document(s) emprunté(s).

**Renouvellement**

La bibliothèque doit permettre à l'abonné.e de renouveler la durée de prêt d'un document à condition que ce dernier ne soit pas déjà réservé par un autre abonné.e. L'abonné.e peut renouveler ses volumes en appelant à la bibliothèque, en venant en personne ou en se rendant sur Bibli & Cie. Chaque renouvellement est d'une durée de 3 semaines.

**Réservations**

Tous les abonné.es peuvent faire réserver un document déjà en circulation. La réservation d'un usager reste valide pendant les 7 jours qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'usager par la bibliothèque. L'usager qui ne s'est pas présenté à la bibliothèque à l'intérieur de ce délai voit sa réservation annulée.

**Retards**

- Un avis de courtoisie vous est envoyé par courriel quelques jours avant l'échéance de votre prêt.
- Un appel est effectué 2 semaines si la date d'échéance prévue de votre prêt n'a pas été respectée.
- Un avis écrit vous sera expédié.

**Documents perdus et endommagés**

Les documents perdus ou endommagés doivent être facturés à l'abonné.e fautif. Le coût de remplacement correspond à la valeur annuelle du coût agréé de remplacement d'un bien culturel,

selon la catégorie fournie par Centre régional de services aux bibliothèques publiques (le CRSBP).  
(Liste des coûts affichée dans la bibliothèque)

**Responsabilité de l'utilisateur**

Les règlements stipulent que l'abonné.e et implicitement le parent pour un abonné.e de la catégorie JEUNE) a l'entière responsabilité des documents enregistrés à son nom :

- Il doit respecter le délai de prêt;
- Il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- Il n'est pas autorisé à remplacer un document du CRSBP perdu ou endommagé;
- Il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- Il doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- Il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

**Responsabilité de la bibliothèque**

Le règlement prévoit que la bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné.e délinquant dans le cas de factures impayés, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, d'un manque de civisme, etc.

Madame la mairesse demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Avis de motion : 18 juillet 2023

Présentation du projet de règlement : 18 juillet 2023

Adoption du règlement : 15 août 2023

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 15 août 2023.

---

**Sonia Desjardins**  
Mairesse

---

**Cindy Bélec**  
Directrice générale, greffière et trésorière